

SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 30-2019

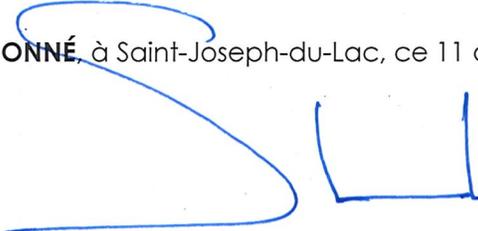
AVIS, est donné, que lors de la séance d'ajournement tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement numéro 30-2019.

Le Règlement numéro 30-2019 vise l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 décembre 2019.



Stéphane Giguère
Directeur général